



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1145**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Cession, à la société Carrefour Property ou à toute autre société se substituant, d'une parcelle de terrain située avenue des Feuillantines - Abrogation de la décision n° B-2008-0363 du 20 octobre 2008

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur :** Monsieur Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

**Bureau du 14 septembre 2009****Décision n° B-2009-1145**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Cession, à la société Carrefour Property ou à toute autre société se substituant, d'une parcelle de terrain située avenue des Feuillantines - Abrogation de la décision n° B-2008-0363 du 20 octobre 2008**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la société Carrefour Property, qui s'en est portée acquéreur en vue de la modernisation de son supermarché et de l'implantation d'une station-service, la Communauté urbaine a approuvé, par décision du Bureau n° B-2008-0363 en date du 20 octobre 2008 et sous réserve de son déclassement, la cession d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 1 050 mètres carrés environ, libre de toute occupation ou location, et située avenue des Feuillantines à Rillieux la Pape.

Il s'agit d'un terrain en nature de voirie communautaire qui ne présente plus aucune utilité pour la Communauté urbaine.

Juridiquement, le déclassement aurait dû intervenir préalablement à l'approbation de la cession. Or, il est intervenu suivant une décision du Bureau n° B-2009-0552 en date du 12 janvier 2009 prononçant le déclassement, après désaffection, du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la rue des Feuillantines.

En conséquence, un nouveau compromis de vente intégrant le déclassement de la parcelle, objet de la vente, a été signé avec la société Carrefour Property.

Ainsi, aux termes du compromis qui a été établi, cette cession interviendrait au prix de 120 € le mètre Carré de terrain, admis par France domaine, sachant que le terrain communautaire est grevé de 2 canalisations d'eau et d'assainissement, ainsi que de divers réseaux EDF et GDF qui seraient à dévooyer aux frais et à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision n° B-2008-0363 en date du 20 octobre 2008 concernant la cession, à la société Carrefour Property ou à toute autre société se substituant, d'une parcelle de terrain située, avenue des Feuillantines à Rillieux la Pape.

**2° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant la cession d'une parcelle de terrain nu située avenue des Feuillantines à Rillieux la Pape, au profit de la société Carrefour Property ou à toute autre société se substituant.

**3° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**4° - Autorise** la société Carrefour Property ou toute autre société se substituant à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire ainsi qu'à obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour la création d'une station-service et de ses accès sur le terrain communautaire situé avenue des Feuillantines à Rillieux la Pape.

Cette autorisation ne permet en aucun cas à l'acquéreur d'entreprendre de quelconques travaux sur ladite parcelle tant que l'acte authentique n'aura pas été régularisé.

**5° - La somme** à encaisser sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 :

- produit de la cession : 126 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1067,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 126 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 1067.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.**